

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0356**  
**PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE VOIRIE**  
**CAMION SNACK**  
**RUE CHARLES CONRAD**  
(devant le square des Fontaines sur le trottoir)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
ARRONDISSEMENT DU RAINCY  
CANTON DE SEVRAN

**VILLE DE SEVRAN**  
**(SEINE SAINT DENIS)**

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la voirie,

Vu le code pénal,

Vu la décision du Maire du 20 décembre 2008 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Vu la demande de M. BENZAHRA BELKACEM Benyoucef pour l'installation de son véhicule aménagé pour la vente de poulets rôtis rue Charles Conrad devant le square des Fontaines (sur le trottoir),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine privé,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 : Titulaire de l'autorisation d'occupation**

M. BENZAHRA BELKACEM Benyoucef

Établissement : Camion Poulets Rôtis

Siège : 38 rue du Dct Laveran – 93600 AULNAY SOUS BOIS

est autorisé temporairement à occuper le domaine privé communal.

**ARTICLE 2 : Dénomination de l'emplacement**

L'emplacement accordé est fixé conformément aux prescriptions suivantes :

- Objet de l'occupation : Vente de plats cuisinés, Poulets Rôtis.
- Situation de l'emplacement : rue Charles Conrad devant le square des Fontaines (sur le trottoir) - 93270 SEVRAN

**ARTICLE 3 : Paiement d'une redevance d'occupation**

L'occupation visée à l'article 2 ne pourra être autorisée que moyennant le paiement de la redevance fixée par la Direction du Développement Économique.

Le non – paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de suppression de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit du titulaire.

***Ce tarif est fixé à 10 Euros / jour travaillé. Un titre de recettes sera adressé au Titulaire par le Trésor Public.***

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0356**  
**PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE VOIRIE**  
**CAMION SNACK**  
**RUE CHARLES CONRAD**  
(devant le square des Fontaines sur le trottoir)

**ARTICLE 4 : Conditions d'occupation du domaine public communal**

Le titre conféré au titulaire n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité.

La libre circulation et les accès des véhicules notamment de secours doivent être assurés en permanence. Tout entrave à la libre circulation des personnes par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons seront sanctionnés par la suspension de

l'autorisation. L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'ordre public, un manquement à la réglementation à l'exécution des travaux prévus, notamment les opérations de voirie ou des différents exploitants et concessionnaires VEOLIA Eau, ERDF, GRDF, France Télécom, entraînera le déplacement de l'installation, le pétitionnaire sera tenu de faire droit à cette demande et ceci sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré par le Titulaire de l'autorisation.

Le camion devra être équipé de son propre système électrique et ne pas être raccordé au réseau de l'éclairage public.

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Sevran ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

La publicité, sur les supports les plus divers, devra être conforme aux prescriptions résultant de l'alimentation des enseignes et pré - enseignes sur le territoire de la commune de SEVRAN.

Toute installation de panneaux publicitaires devra préalablement avoir reçu l'agrément des services concernés de la ville de Sevran.

Cette publicité sera limitée à la promotion de l'activité de l'occupant et ne devra, en aucune sorte porter atteinte au bon ordre et aux bonnes mœurs.

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville de Sevran restent et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation est personnelle et conférée à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0356**  
**PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE VOIRIE**  
**CAMION SNACK**  
**RUE CHARLES CONRAD**  
(devant le square des Fontaines sur le trottoir)

Le titulaire ne peut en aucun cas sous louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

En cas de cessation d'activité, l'autorisation sera annulée. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 : Délai de l'autorisation d'occupation**

L'autorisation est conférée **du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, occupation du domaine public du mardi au dimanche de 11 heures 30 à 22 heures.**

L'expiration de la durée ne confère aucun droit à renouvellement au profit de son titulaire.

Le renouvellement n'est pas acquis au profit du précédent occupant en cas de cession du fonds de commerce bénéficiant initialement de l'autorisation d'occupation.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Trésorier Public,

Monsieur BENZAHRA BELKACEM Benyoucef

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sevrans, le 16 janvier 2023



Le Maire

*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET